

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 23 septembre 2022

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 23/09/2022

Présents : 8

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Votants : 11

Pour : 9

Présents : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Aymeric COLAS, Matthieu DEBLED, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, Brigitte GONON

Contre : 2

Abstentions : 0

Représentés : Grégory HAVEL par Monique DE BROUWER, Benoît BENSCH par Morgan BOURDON, David MASCRET par Freddy BESSE

Excusés :

Absents : Cindy DELAPLACE, Thomas HOUDELETTE

Secrétaire de séance : Monique DE BROUWER

Objet : Rénovation de l'habitation communale - DE_2022_042

Madame le Maire propose à l'Assemblée le projet de réhabilitation du logement locatif communal sis 6 Rue du Prieuré. Les travaux d'amélioration permettront la mise aux normes minimales d'habitabilité totale du logement.

Pour la réalisation de ces travaux, le Conseil Municipal sollicitera du Conseil Départemental de l'Aisne une subvention de 30 % du montant HT de l'opération plafonnée à 15 000 € par logement.

Madame le Maire précise que la Commune sollicitera auprès de l'Etat, une subvention entre 20 % et 60 % du montant HT de l'opération au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Conformément au décret n° 94.1159 du 26 décembre 1994, le Conseil Municipal est tenu de faire intervenir un coordinateur SPS sur ses opérations de bâtiment ou de génie civil dès lors que deux entreprises interviennent concomitamment ou pas sur le chantier. Cette obligation n'est donc pas liée au financement. Dans ce cas, le Conseil Municipal devra en choisir un.

Le Conseil Municipal confie la mission d'assistance à Maître d'ouvrage à "SOLIHA Aisne". La mission consiste à aider la Commune dans le montage administratif du dossier de demande d'aide auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Aisne. Le coût forfaitaire de la prestation est de 760 € HT soit 912 € TTC.

Le conventionnement du logement avec l'Etat et donc l'ouverture de droits à l'Aide Personnalisée au Logement (APL), permettront à la Commune de louer ce logement dans de bonnes conditions.

Madame le Maire présente les devis pour un montant de 60 841.27 € TTC avec un reste à charge pour la Collectivité d'un montant approximatif de 27 000 € après déduction des subventions demandées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- adopte le projet et autorise Madame le Maire à solliciter les dites subventions,
- approuve le montant des devis et autorise Madame le Maire à signer toute pièce relative au projet.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___